



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-HUIT FÉVRIER

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE - **Adjoint**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL - P. GINER - J. HENSELER - S. LAINE - M. MARTEAU - E. MENUET - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - J. DUBOIS (pouvoir donné à G. BARRA) - J.L. GIRAUD (pouvoir à E. MENUET) - B. MONTAGNE (pouvoir donné à J. HENSELER) - N. PERRICHON (pouvoir donné à S. LAINE) - A. RASKIN (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE) - M. RAYNAUD (pouvoir donné à J. RAYNAUD)

CONVENTION ARPAF

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la convention passée entre la commune de Tourrettes et l'association ARPAF, pour une durée d'un an, pour l'aide à la stérilisation des chats libres errant sur la commune.

Considérant le nombre croissant des stérilisations prises en charge par la commune de Tourrettes, l'ARPAF a obtenu des tarifs à la baisse, à savoir :

- 35€ pour la stérilisation d'un chat,
- 60€ pour la stérilisation d'une chatte,
- 80€ pour la stérilisation d'une chatte pleine.

La commune s'engage à dépenser un montant maximal de 1.000 euros par année. Cette convention est présentée pour une année renouvelable, sans que le montant annuel ne puisse augmenter.

Il convient donc d'approuver la convention « Aide à la stérilisation des chats libres errants » avec l'ARPAF.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association ARPAF de Fayence, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP M14 chapitre 011.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr